



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## offices départementaux

Question écrite n° 44124

### Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation dramatique de l'office départemental des anciens combattants de l'Hérault. L'Union nationale des anciens combattants, réunie le 15 juin dernier, a adopté à l'unanimité une motion dénonçant le manque de moyens qui ne permet pas aujourd'hui à l'office départemental de l'Hérault d'assumer ses responsabilités. Selon le plan de restructuration prévu par le ministère de la défense à l'horizon 2007, des restrictions de postes devraient avoir lieu visant à réduire l'office départemental de cinq agents de catégorie C et un agent de catégorie B. Or l'office départemental vient déjà de connaître le départ de trois agents. Conjointement à ce manque de personnel, les missions des offices ont été élargies du fait de l'ouverture de nouveaux droits pour les anciens combattants AFN avec le suivi de 3 000 nouveaux dossiers, les mesures en faveur de l'indemnisation des harkis ainsi que les demandes de secours plus nombreuses émanant des veuves d'anciens combattants. Cette situation de pénurie de personnel s'accompagnant d'une montée en charge accrue des responsabilités a conduit la directrice de l'office à fermer le bureau chaque après-midi pour permettre au personnel de traiter les dossiers. Dans ces circonstances, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux attentes des anciens combattants en donnant les moyens aux offices départementaux d'honorer leurs missions.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur les difficultés en matière d'effectifs rencontrées par le service départemental de l'Hérault de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat d'objectifs et de moyens adopté par cet établissement public. Certes, le calendrier de reclassement du personnel de ce service prévoit la suppression de cinq postes d'agents de catégorie C et d'un poste de secrétaire administratif. Au 31 août 2004, un agent de catégorie C et le secrétaire administratif ont été reclassés. Au titre de l'année 2004, deux autres postes de catégorie C devaient notamment être supprimés. Toutefois, compte tenu des difficultés rencontrées par ce service départemental en raison des mesures nouvelles concernant l'attribution de la carte du combattant pour les militaires ayant servi quatre mois pendant le conflit d'Afrique du Nord et l'indemnisation des harkis, intervenues postérieurement à la signature du contrat d'objectifs et de moyens, il a été décidé de reporter ces deux suppressions, l'une à 2005, l'autre à 2006. Deux agents de cette catégorie ont par ailleurs fait connaître leur intention de faire valoir leurs droits à la retraite en 2005 et au début de l'année 2008.

L'échelonnement des départs d'agents de catégorie C s'établit donc de la manière suivante : un en 2004 ; deux en 2005 ; un en 2006 ; un en 2007 et un début 2008. Il y a toutefois lieu d'observer que cet échelonnement demeure purement indicatif. En ce qui concerne la charge de travail entraînée par les nouvelles mesures d'attribution de la carte du combattant, les estimations portent, au plan national, à environ 3 000 le nombre de dossiers à réviser, nonobstant les demandeurs décédés ou ayant changé d'adresse. Pour l'heure, 850 dossiers ont été instruits et doivent faire prochainement l'objet d'un passage en commission ; 300 demandes de cartes ont par ailleurs été enregistrées. En matière d'indemnisation, le service départemental de l'Hérault gère les dossiers de 350 harkis dont une centaine pourraient bénéficier de la suppression du plafond de ressources pour

obtenir l'allocation de reconnaissance. En raison de l'accroissement de la charge de travail, outre l'étalement des départs sur 2005 et 2006, la décision a été prise depuis le 1er juin de fermer le service au public l'après-midi tout en maintenant un accueil téléphonique. Une évaluation des besoins sera effectuée au cours de l'année 2005. Il est ainsi prévu de réviser le tableau d'effectif des services départementaux en fonction à la fois de l'évolution de la charge de travail de chaque service départemental et des difficultés rencontrées par chacun d'entre eux dans la gestion de situations qui leur seraient particulières, telles que les horaires à temps partiel, les décharges syndicales ou les reclassements problématiques de personnel. Le ministre délégué aux anciens combattants ne manquera pas d'être attentif aux mesures nécessaires au bon fonctionnement des services de l'établissement public et à l'accomplissement des missions qui lui ont été imparties.

## Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44124

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 2004, page 5423

**Réponse publiée le :** 5 octobre 2004, page 7741